

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

Date de la convocation :  
9 avril 2026

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	20	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Sault, sous la présidence de Monsieur Alain GABERT, Président.

**Étaient présents :** Kévin ARCHANGE, Michel ARCHANGE, Bérangère BONNEFOY, Henri BONNEFOY, Sébastien BRUN, Frédéric CHANU, Fabien DEPOORTER (suppléant de Valérie BONNEFOY), Franck FIRMANN, Michelle FRANCOIS, Alain GABERT, Pascale GARCIA, Sébastien GRUSS, Jean-Noël LEUCK, Audrey LOPEZ, Pierre LOUIS, Marcel MILLOT, Kristell MOUQUE, Frédéric PASTEL, Elizabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO.

**Étaient absents excusés :** Nicolas ARCHANGE, Agnès AUBERT, Valérie BONNEFOY, Joëlle GIRAUDIN (suppléante de Nicolas ARCHANGE), Béatrice MARRIE, Jessica PINEL PELISSIER.

**Pouvoirs :** Jessica PINEL PELISSIER à Jean-Noël LEUCK

**Secrétaire de séance :** Kévin ARCHANGE

Mesdames Agnès AUBERT, Joëlle GIRAUDIN et Béatrice MARRIE quittent la séance à 11h et ne prennent pas part au vote.

**OBJET :** INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SIAEPA DE LA REGION DE SAULT

VU le renouvellement du Comité syndical et l'élection du Président et des Vice-présidents,

VU les articles L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le nouveau comité syndical doit dans les trois mois suivants son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres,

Considérant les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents, la note d'information du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation datée du 9 février 2026 indique :

« La loi portant création d'un statut de l'élu local prévoit une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les présidents des syndicats intercommunaux, communauté de communes, d'agglomération, urbaines et des métropoles.

Toutefois et contrairement aux dispositions applicables aux autres exécutifs locaux (maires et adjoints), les modalités d'octroi des indemnités de fonction de ces élus sont précisées au niveau règlementaire et leur mise en œuvre nécessite la prise d'un décret en Conseil d'État.

Les délibérations des conseils de ces établissements publics restent donc en vigueur jusqu'à l'intervention de ce décret. »

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :  
SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET  
D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

Population totale	SIAEPA DE LA REGION DE SAULT			
	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Euros	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Euros
Moins de 500	4.73	194.43	1.89	77.69
500 à 999	6.69	274.99	2.68	110.16
1 000 à 3 499	12.2	501.48	4.65	191.14
<b>3 500 à 9 999</b>	<b>16.93</b>	<b>695.91</b>	<b>6.77</b>	<b>278.28</b>
10 000 à 19 999	21.66	890.34	8.66	355.97
20 000 à 49 999	25.59	1 051.88	10.24	420.92
50 000 à 99 999	29.53	1 213.84	11.81	485.45
100 000 à 200 000	35.44	1 456.77	17.72	728.38
Plus de 200 000	37.41	1 537.75	18.7	768.67

#### LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** conformément aux articles L.5211, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Président et Vice-présidents, et précise que ces dispositions sont applicables à compter de l'entrée en fonction effective des élus, soit le 16 avril 2026, sur les bases ci-après :

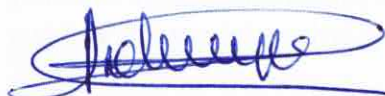
	Taux (% de l'indice 1027)	Indemnité brute (euros)
<b>Président</b>	<b>16.93</b>	<b>695.91</b>
<b>Vice-présidents</b>	<b>6.77</b>	<b>278.28</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Kévin ARCHANGE



Le Président

Alain GABERT

